

Département de SEINE-ET-MARNE - (77)
SAVIGNY-LE-TEMPLE



Plan Local d'Urbanisme

10. Annexes

10.1. Notice sanitaire

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en
date du :
18 avril 2019

SOMMAIRE

EAU POTABLE

- Provenance de l'eau potable
- Captage
- Fonctionnement hydraulique du réseau
- Distribution
- Qualité de l'eau et traitement
- Contrôle de la qualité de l'eau

ASSAINISSEMENT

- Système d'assainissement
- Les installations de traitement
- Les chiffres

GESTION DES DECHETS

- Planification en matière de déchets
- La collecte et gestion des déchets

1. Eau potable

Provenance de l'eau potable

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à Lyonnaise des Eaux de faire face aux besoins en eau de près d'un million d'habitants du sud de l'Île-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie (85 %) prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois sites de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres (forages sur la nappe de Champigny et de l'Yprésien, ressource stratégique en cas de pollution de la Seine, pour une sécurisation de l'alimentation en eau potable).

L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4000 km de réseaux de distribution (dont 440 km de conduite de transport) desservant en eau une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste réseau interconnecté, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société Eau du Sud Parisien, filiale de Lyonnaise des Eaux. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

Origine de l'eau:

L'origine de l'eau distribuée sur la commune de Savigny-le-Temple est souterraine, provenant de quatre forages situés à Boissise la Bertrand. Ces ouvrages captent la nappe des calcaires du Champigny et subissent un traitement des pesticides avant distribution. Le quartier de Plessis la Forêt peut également recevoir un apport de l'usine de potabilisation d'eau de Seine située à Morsang sur Seine.

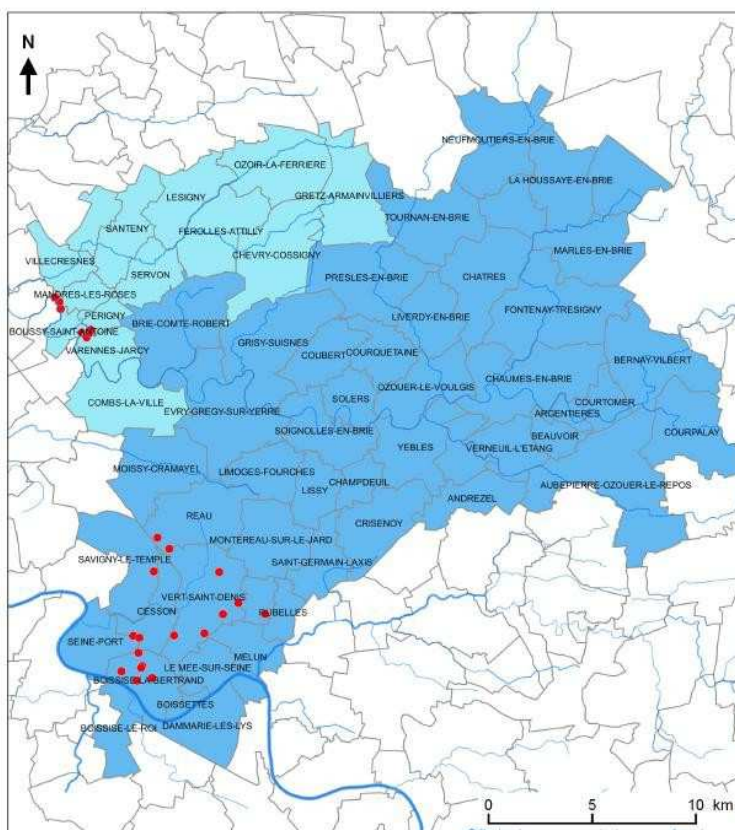
Captage

L'Agglomération du Grand Paris Sud s'est vue confier la compétence de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Savigny-le-Temple.

Savigny-le-Temple est située sur le périmètre des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres.

Le territoire communal est concerné par les nappes souterraines de l'Albien-néocomien captif et de Champigny, classées en zone de répartition des eaux (ZRE) : tout prélèvement d'eau est soumis à autorisation préfectorale.

Le Sud du territoire communal intersecte les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable le Follet à Cesson.



Légende

- Cours d'eau
- Captages
- Zone d'Actions Prioritaire Fosse de Melun
- Zone d'Actions Prioritaire Basse Vallée de l'Yerres

Fonctionnement hydraulique du réseau

Une interconnexion avec les Eaux de Melun permet d'alimenter les communes de Vert-Saint-Denis, Cesson, Nandy, Savigny-le-Temple et partiellement les communes de Moissy-Cramayel et Réau. L'alimentation de ces communes de Sénart est assurée par l'interconnexion avec le champ captant de Boissise la Bertrand via le surpresseur situé à Cesson. L'eau refoule vers les réservoirs du Bois des St-Pères (3 000 m³), de St-Leu (2 000 m³) et de Noisement (900 m³).

Un deuxième secteur hydraulique est mis en place sur le territoire de Sénart : il s'agit d'une interconnexion avec le réseau de la Société Eau du Sud Parisien et notamment à partir de l'eau de Seine traitée par l'usine de Morsang sur Seine, approvisionnant les communes de Combs-la-Ville, Lieusaint et partiellement Moissy-Cramayel et Réau. Des intercommunications entre ces secteurs permettent d'assurer la distribution en cas de problème ou de restriction des puisages dans la nappe de Champigny.

Distribution

Son transfert à l'échelon intercommunal a permis d'optimiser la gestion des réseaux. Le service de l'eau potable de Savigny-le-Temple est concédé par la collectivité à un délégataire : Eaux de Sénart. Dans le cadre d'une délégation de service public, Eaux de Sénart assure à présent pour l'Agglomération du Grand Paris Sud la gestion quotidienne et la distribution du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Chiffres (en 2014) :

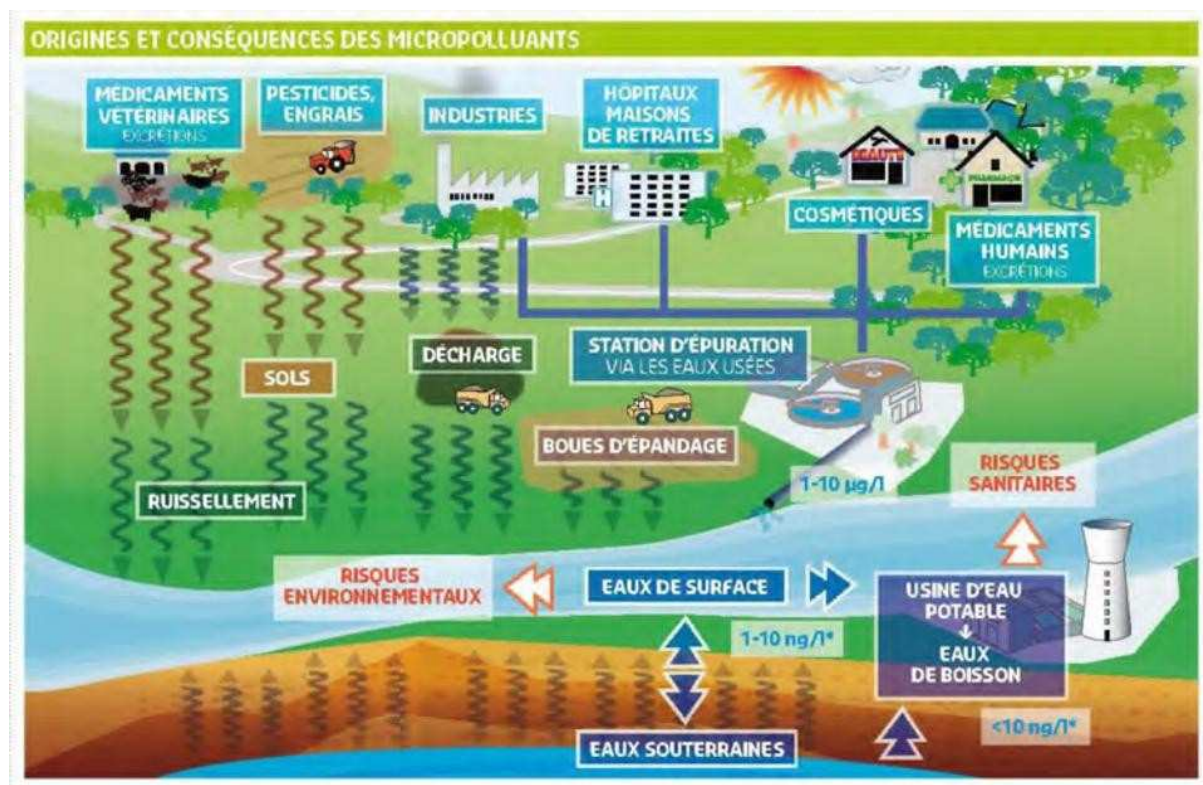
- 26 266 clients (+1.8% par rapport à 2013) desservis en eau au 31 décembre 2014 dans le cadre du contrat de délégation de service public
- 4 976 406 m³ (+0,3% par rapport à 2013) d'eau facturés
- 93.5% : rendement du réseau de distribution
- 456 312 ml de réseau de distribution d'eau potable gérés dans le cadre du contrat de délégation de service public
- Prix eau potable : 2.37 euros /m³

Qualité de l'eau et traitement

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nanogramme /litre (10^{-9} gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration,
- Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration,
- Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.



Les méthodes d'analyses rapides utilisées par Saur permettent de réaliser un suivi complémentaire aux contrôles sanitaires, et d'assurer une grande réactivité en offrant un recontrôle après analyse sanitaire non-conforme.

Synthèse qualitative de l'eau à Savigny-le-Temple mise en distribution en 2014 :

Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 points/120
Rendement du réseau de distribution	93,50 %
Pertes en réseau	4,23m ³ /km/j

Contrôle de la qualité de l'eau (2013) :

- EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES
Moyenne : 21,9 mg/l Maximum : 32,3 mg/l
 - Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.
- EAU CALCAIRE.
Moyenne : 28,3 °F Maximum : 32,7 °F
 - Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté
- EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE
Moyenne : 0,03 mg/l Maximum : 0,1 mg/l
Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé
 - Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.
- EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)
Classe C Maximum : 0,08 µg/l (Simazine) Nombre de prélèvements : 3

- Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

Au vu de ces caractéristiques, le projet de révision du PLU de Savigny-le-Temple est donc a priori compatible avec la gestion de l'eau potable, permettant d'alimenter les habitants supplémentaires.

2. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

1. Système d'assainissement :

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart – assainissement collectif. Comme partenaires, Lyonnaise des Eaux et la Société des Eaux de l'Essonne gèrent au quotidien le service de l'eau et de l'assainissement.

Le système d'assainissement du territoire de Sénart ne comporte pas de station d'épuration. Il est composé d'un réseau de collecte entièrement séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et acheminées dans des réseaux distincts.

Le territoire de Sénart est composé de 3 zones de collecte. Les eaux usées de la commune de Savigny-le-Temple sont collectées au poste de refoulement PR19 (Cesson) qui transfère l'ensemble des effluents vers la station d'épuration de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à Boissettes. Les trois stations d'épuration sont en dehors du périmètre d'affermage.

Le bassin versant de Boissettes (bassin versant du ru de Balory et du Ravin du Gouffre) couvre la partie sud du territoire de Sénart regroupant les communes de Cesson, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert Saint Denis.

- Les eaux usées rejoignent la station d'épuration située à Boissettes, de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.
- La plus grande partie des eaux pluviales de ce secteur rejoignent le ru de Balory. Seules les eaux pluviales de la partie ouest de Savigny-le-Temple (bassins et canaux de l'Archelet, Trois Fontaines, Grand Veneur, Tourailles et Villeray) ont pour exutoire le Ravin du Gouffre.

Labellisé « Jardin de Noé », la Station d'Épuration (STEP) de Melun Boissettes respecte les engagements en faveur de la biodiversité, notamment par une gestion différenciée des espaces verts. Des zones sont ainsi laissées à l'état naturel, la plantation de nouveaux arbres favorise les essences locales ...

A cela s'ajoute la mise en place d'un éco-pâturage : ânesse, chèvres, moutons, oies ... ont en charge l'entretien du sous-bois et l'installation de ruches ; et la création d'une mare pédagogique alimentée par l'eau de la station et peuplée de grenouilles, canards et espèces végétales.

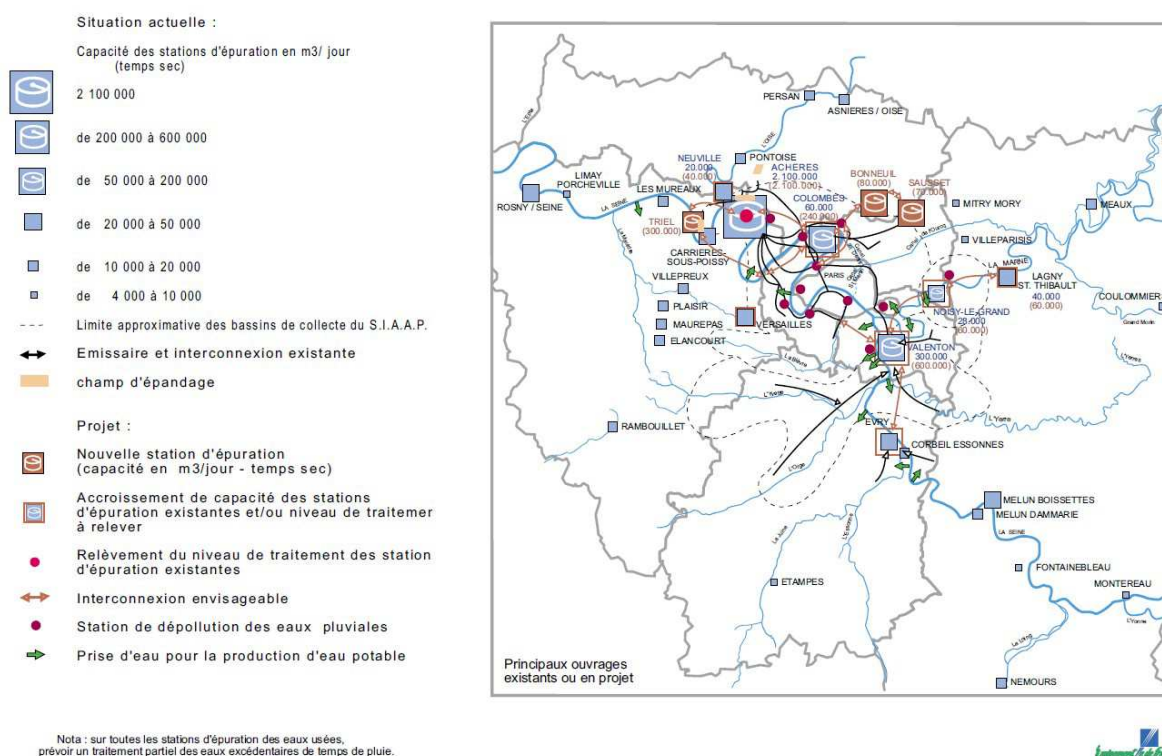
Depuis 2007, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et son délégataire pour l'assainissement, Veolia Eau, ont mis en place la gestion différenciée des espaces verts sur le site de l'usine de dépollution des eaux usées de Boissettes. Ce mode de gestion intègre des pratiques d'entretien plus écologiques et supprime l'usage des produits phytosanitaires.

Ce programme se complète actuellement par la signature d'une charte avec Noé Conservation. L'ensemble des 10 engagements pour la biodiversité recommandés par Noé Conservation sont désormais appliqués à la station d'épuration de Boissettes.

La STEP de Melun Boissettes détient une capacité d'après la DRIEE de 20 000 à 50 000 m³/jour. D'une capacité de 77 000 équivalents-habitants (EH), son débit de référence est de 24 000 m³/jour ; en 2015, la charge maximale en entrée était de 54 850 EH, le débit entrant moyen de 11 713 m³/jour.

Au 31 décembre 2015, les performances de traitement de la station (DBO5, DCO, Ngl, Pt) étaient conformes à la réglementation.

L'ASSAINISSEMENT EN ILE-DE-FRANCE



2. Les installations de traitement :

On y trouve le réseau de collecte, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements, les postes de relèvement et les stations d'épuration.

Les postes de relèvement :

Répartition des postes de relevage par communes			
Commune	Postes EU	Poste EP	Total
Combs la Ville	13	2	15
Lieusaint	7	0	7
Nandy	2	0	2
Réau	5	0	5
Savigny le Temple	8	2	10
Vert St Denis	4	3	7
Moissy Cramayel	12	5	17
Cesson	7	2	9
Total	58	14	72

Inventaire des installations de relevage								
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Dont en secours	Unité	Type	Régulation	Télesurveillance	Trop plein O/N
SAVIGNY LE TEMPLE	PR07 - Rougeau	2x234	1x234	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR08 - Chanteraine	2x83	1x83	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR09 - Gustave Roussy	2x180	1x180	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR10 - Rue du Canal	2x72	1x72	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR11 - Allée de l'eau vive	1x101	0	m ³ /h	EP	Poire de niveau	Non	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR12 - Maison Forestière	2x250	1x250	m ³ /h	EP	Poire de niveau	Non	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR13 - Rue Grande	2x65	1x65	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR14 - Noisement	2x25	1x25	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR30 - Elsa Triollet	2x30	1x30	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Non	Non
SAVIGNY LE TEMPLE	PR31 - Routoires	2x38	1x38	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non

Les réseaux :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2012	2013	2014
Linéaire réseaux d'eaux usées	354 100	354 695	354 237
Linéaire réseaux d'eaux pluviales	410 582	411 527	412 151
Linéaire réseaux unitaires	0	0	0
Linéaire total	764 682	766 222	766 388

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)				
Commune	Unitaire EU	Séparatif EU	Pluvial EP	Total
Combs la Ville	0	61 854	76 030	137 884
Lieusaint	0	45 815	58 875	104 690
Nandy	0	20 073	25 001	45 074
Réau	0	9 011	5 460	14 471
Savigny le Temple	0	85 853	101 583	187 436
Vert St Denis	0	39 718	37 121	76 839
Moissy Cramayel	0	49 089	64 557	113 646
Cesson	0	42 824	43 524	86 348
Total	0	354 237	412 151	766 388

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Combs la Ville	137 446	438	137 884
Lieusaint	102 251	2 440	104 691
Nandy	45 074	0	45 074
Réau	10 950	3 520	14 470
Savigny le Temple	187 220	217	187 437
Vert St Denis	74 418	2 421	76 839
Moissy Cramayel	112 127	1 518	113 645
Cesson	80 918	5 430	86 348
Total	750 404	15 985	766 388

Les accessoires de réseau :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Type d'accessoires	Nombre
Regards	24 907
Bouches, avaloirs, grilles	9 523
Dessableur:	13
Séparateurs d'hydrocarbures	53
Déversoirs d'orage ou by-pass	3
Plans d'eau	78
Superficie des plans d'eau (ha)	90,97

Ouvrages du réseau		
Commune	Nombre de regards	Nombre de bouches et avaloirs
Combs la Ville	4 403	1 844
Lieusaint	3 155	1 457
Nandy	1 578	519
Réau	318	95
Savigny le Temple	6 477	2 163
Vert St Denis	2 439	975
Moissy Cramayel	3 746	1 506
Cesson	2 791	964
Total	24 907	9 523

Les plans d'eau :

Plans d'eau				
Nom	Nombre	Dont en eau	Superficie totale (ha)	Dont Superficie en eau (ha)
Combs-la-Ville	9	9	4,08	4,08
Lieusaint	11	10	15,20	15,05
Nandy	8	7	7,62	7,10
Réau	1	0	0,08	0
Savigny le Temple	21	21	24,07	24,07
Vert-Saint-Denis	8	3	3,98	1,19
Moissy-Cramayel	12	11	14,54	13,99
Cesson	8	6	8,39	7,55
TOTAL	78	67	76,15	71,22

Savigny le temple	ETANG DES TERRES NOIRES	22	En eau	0,58
	ETANG DE LA JUSTICE	23	En eau	1,29
	ETANG DE MIROIR D'EAU	24	En eau	1,36
	CANAL DES TOURAILLES	25	En eau	0,24
	CANAL DU GRAND VENEUR	25B	En eau	1,14
	CANAL DE L'ARCHELET A	26	En eau	0,88
	CANAL DE L'ARCHELET B	26B	En eau	0,39
	CANAL DE VILLERAY	27	En eau	0,43
	ETANG DE LA GRANDE PREVOTE	28	En eau	1,00
	ETANG DES ILES	29	En eau	0,13
	ETANG DE LA GARONNE	30	En eau	0,27
	ETANG DE PLESSIS	31	En eau	0,09
	ETANG DU HAMEAU	32	En eau	0,06
	ETANG DE VILLEBOUVET	33	En eau	1,62
	ETANG DE SAVIGNY	34	En eau	8,80
	ETANG DES ROUTOIRES	43	En eau	1,18
	ETANG DES ST PERES A	44	En eau	0,99
	ETANG DES ST PERES B	45	En eau	1,16
BASSIN DU COULEVRAIN A	46	En eau	0,90	
BASSIN DU COULEVRAIN B	47	En eau	0,80	
BASSIN DES NOBELS	65	En eau	0,75	

3. Les chiffres :

Assainissement collectif en 2014 : 1.92 euros par m³

Les volumes annuels assujettis à l'assainissement:

Volumes assujettis assainissement (m³)				
	2012	2013	2014	Evolution 2014 vs 2013
Combs la Ville	989 941	960 885	962 627	+ 0,2 %
Lieusaint	572 358	619 673	624 743	+ 0,8 %
Nandy	231 333	237 363	233 696	- 1,5 %
Réau	107 379	140 993	127 296	- 9,7 %
Savigny le Temple	1 371 549	1 334 132	1 364 826	+ 2,3 %
Vert St Denis	304 642	324 015	330 438	+ 2,0 %
Moissy Cramayel	758 816	785 431	732 097	- 6,8 %
Cesson	390 130	418 305	453 935	+ 8,5 %
Total	4 726 148	4 820 797	4 829 658	+ 0,2 %

Au vu de ces caractéristiques, le projet de révision du PLU de Savigny-le-Temple est donc a priori compatible avec la gestion de l'assainissement : la station d'épuration de Boissettes sera a priori en capacité de traiter les effluents des EH supplémentaires.

3. Traitement des déchets

1. Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en œuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recycleries à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

2. Collecte et gestion des déchets

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart organise la collecte des déchets ménagers et recyclables en porte à porte (ordures ménagères résiduelles, emballages, encombrants et déchets verts) et en Points d'Apports Volontaires pour le verre dans 22 des 24 communes (sauf à Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville, qui dépendent du Sivom de l'Yerres).

Le SICTOM de Sénart qui gère les déchets ménagers et assimilés sur le territoire est implanté à Savigny-le-Temple dans la rue de sa déchetterie.

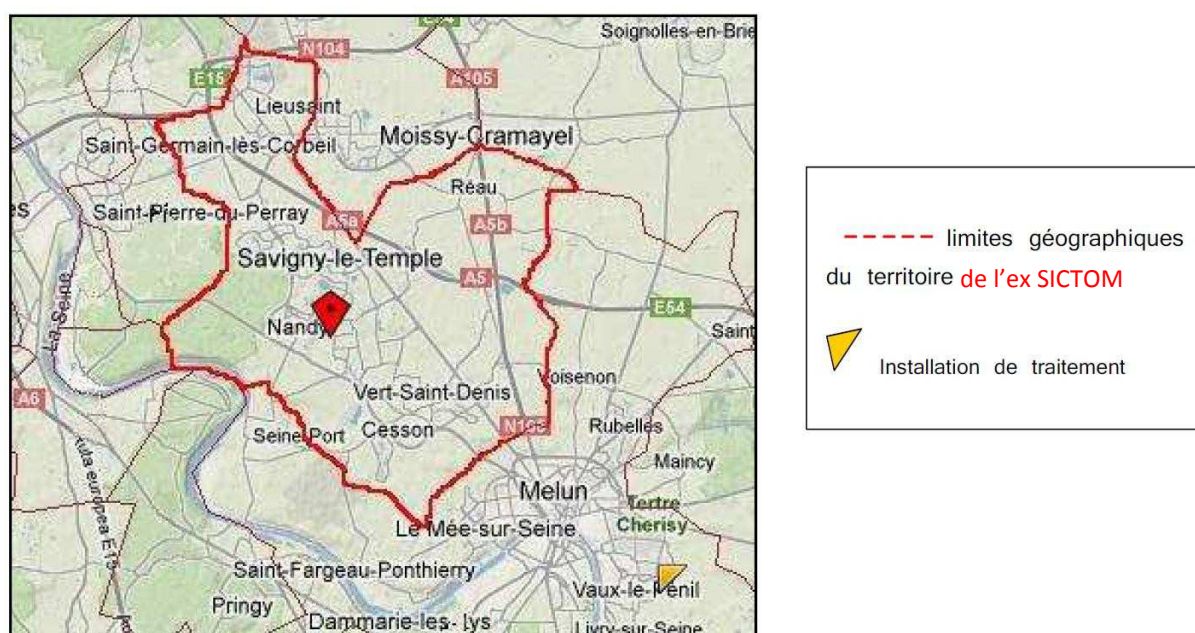
Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) est un établissement public de coopération intercommunale.

Il assure la compétence traitement des ordures ménagères pour 67 communes (300 000 habitants) et la compétence collecte pour 30 communes (140 000 habitants).

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Sénart a été créé le 10 novembre 1999.

Il regroupait 6 communes : Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis. Ces communes font partie de la ville nouvelle de Sénart.

Son centre géographique se trouve à 13 km de l'installation de traitement à Vaux le Pénil.



Le syndicat disposait de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la compétence traitement ayant été immédiatement transférée au syndicat de traitement le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et de collecte des Ordures Ménagères (SMITOM) Centre Ouest Seine et Marnais.

La compétence effectivement exercée par le SICTOM de Sénart était donc la collecte des déchets ménagers et assimilés, qui a été reprise par l'Agglomération Grand Paris Sud.

Déchetterie SMITOM-LOMBRIC de Savigny-le-Temple

Situé à : 46 Rue de l'Étain, 77176 Savigny-le-Temple

Jours et heures d'ouverture

Horaires d'été :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 15h à 19h

Samedi de 10h à 19h

Dimanche de 10h à 13h

Horaires d'hiver :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 18h

Samedi de 9h à 18h

Dimanche de 10h à 13h

Les déchets acceptés

- peinture, batteries, fibrociment (plaques de taille inférieure à 80 x 80 cm), cartouches d'imprimante, acide, vernis, solvants (white-spirit, essence), désherbant ;
- les végétaux sans sac issus de l'entretien du jardin: branches d'élagage d'un diamètre inférieur à 20 cm, feuilles, tonte, fleurs ;
- les huiles de vidange ; le tout-venant incinérable: tous les rebuts susceptibles d'être brûlés (bois, plastique non recyclable, polystyrène...);
- le tout-venant non-incinérable: tous les rebuts incombustibles (produits d'isolation, plâtre...);
- les ampoules (non cassées et sans emballage, lampes à décharge ou à LED marquées d'un logo "poubelle barrée") ;
- les cartons de grande taille vidés et pliés ;
- les gravats : produits de démolition (gravier, briques, tuiles, WC et lavabos en porcelaine...);
- les déchets d'équipements électriques et électroniques: gros appareils ménagers (lave-linge, cuisinières, réfrigérateurs, télévisions, ordinateurs...);
- les métaux : tous les déchets métalliques ;
- les piles et les pneus sans jante.

Les déchets interdits :

- Les ordures ménagères
- Les boues et matières de vidanges
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques
- Les produits explosifs ou radioactifs
- Les plastiques agricoles
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...)
- Les déchets non manipulables

Depuis l'ouverture de la déchèterie de Réau le 1er juillet 2013, seules les communes de Savigny et Nandy sont sectorisées sur la déchèterie de Savigny.



RÉPARTITION DES DÉCHÈTERIES

Légende

-  déchèterie
-  communes rattachées à la déchèterie de Réau
-  communes rattachées à la déchèterie de Savigny-le-Temple
-  communes rattachées à la déchèterie de Saint Fargeau - Ponthierry
-  communes rattachées à la déchèterie d'Orgenoy
-  communes rattachées à la déchèterie du Mée-sur-Seine
-  communes rattachées à la déchèterie de Dammarie-les-Lys
-  communes rattachées à la déchèterie de Bourron-Marlotte
-  communes rattachées à la déchèterie de Vaux-le-Pénil
-  communes rattachées à la déchèterie du Châtelet-en-Brie
-  communes rattachées à la déchèterie de Vulaines-sur-Seine
-  communes rattachées à la déchèterie d'Écuellas

